

PICKET LINE PROTOCOL BETWEEN THE CPAA AND CUPW

Preamble:

Recognizing that the primary objective of a picket line is to apply significant pressure on Canada Post to achieve an equitable resolution with the Canadian Union of Postal Workers (CUPW), we affirm that demonstrating solidarity with CUPW members is an essential facet of this endeavor. This solidarity may take various forms. We also acknowledge that members of the Canadian Postmasters and Assistants Association (CPAA) who are not in a legal strike position face potential disciplinary action for failing to report to work. In light of prior agreements between our unions, we establish the following protocol:

1. Workplace Access:

CPAA members shall not be obstructed from reporting to work at locations where a CUPW picket line is established.

2. Right to Refuse Dangerous Work:

CPAA will inform members reporting to a CUPW picketed workplace that they retain the right to refuse work deemed dangerous. Should they identify such risks, they are advised to contact their supervisor and union representative rather than cross the picket line.

3. Access Protocol:

Unless otherwise agreed upon by CPAA and CUPW, CPAA members shall utilize the front entrance of the Post Office to report for work. Members will be required to present their union cards or employee identification to CUPW designated personnel facilitating access.

PROTOCOL DE PIQUETAGE ENTRE L'ACMPA ET LE STTP

Préambule :

Reconnaissant que l'objectif premier d'un piquet de grève est d'exercer une forte pression sur Postes Canada pour qu'elle conclue une entente équitable avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), nous affirmons qu'une démonstration de solidarité avec les membres du STTP constitue une composante importante de la démarche en question. La solidarité peut prendre différentes formes. Nous reconnaissons que les membres de l'Association canadienne des maîtres de postes et adjoints (ACMPA), qui ne sont pas en position de grève légale, s'exposent à des mesures disciplinaires s'ils ne se présentent pas au travail. À la lumière d'ententes précédentes entre nos deux syndicats, nous établissons le protocole suivant :

1. Accès aux lieux de travail

Les membres de l'ACMPA ne seront pas empêchés de se présenter au travail aux endroits où le STTP a dressé une ligne de piquetage.

2. Droit de refuser un travail dangereux

L'ACMPA rappellera aux membres se rendant sur un lieu de travail où le STTP a dressé une ligne de piquetage qu'ils ont le droit de refuser d'effectuer un travail qui pose un risque à leur sécurité. Dans une telle situation, plutôt que de tenter de franchir une ligne de piquetage, il leur est recommandé de communiquer avec leur superviseur et leur représentante ou représentant syndical pour exercer leur droit de refuser d'effectuer un travail dangereux.

3. Procédure d'entrée

À moins que le STTP et l'ACMPA n'en décident autrement, les membres de l'ACMPA se serviront de l'entrée principale du bureau de poste pour se rendre au travail. Les membres devront présenter leur carte syndicale ou leur carte d'employé à la personne du STTP responsable de coordonner l'accès au bâtiment.

4. Solidarity Activities:

CPAA encourages its members to actively express solidarity with CUPW, which may include participating in CUPW picket lines before or after their scheduled work hours, as well as engaging in other solidarity activities determined by the local leadership of both unions.

5. Work Refusal Clause:

CPAA members will be reminded that they cannot face disciplinary action for declining to perform the duties of an employee participating in a legal strike.

6. Distribution of Protocol:

The national offices of CPAA and CUPW will ensure that all respective branches and local units receive copies of this protocol.

4. Démonstration de solidarité

L'ACMPA encourage ses membres à manifester ouvertement leur solidarité envers le STTP, notamment en participant aux lignes de piquetage en dehors de leur horaire de travail et à d'autres activités de solidarité organisées par les syndicats.

5. Dispositions relatives au refus de travailler

L'ACMPA rappellera à ses membres qu'aucune mesure disciplinaire ne peut être imposée en cas de refus d'accomplir les tâches d'une personne participant à une grève légale.

6. Distribution du protocole

Le bureau national de l'ACMPA et le bureau national du STTP veilleront à ce que tous les bureaux de poste concernés et toutes les sections locales reçoivent des exemplaires du présent protocole.

Jan Simpson
CUPW National President / Présidente nationale, STTP

Signature

Dwayne Jones
CPAA National President / Président national de l'ACMPA

October 31, 2024 / Le 31 octobre 2024

